

# COMMUNE DE WALFERDANGE

## AVIS

Conformément à l'article 40 (2+3) de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est invité à prendre connaissance des pièces relatives à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « Gréngewald » sise sur le territoire de la Ville de Luxembourg et des communes de Walferdange, de Steinsel, de Lorentzweiler, de Junglinster, de Niederanven et de Sandweiler.

Le dossier y relatif est déposé à la connaissance du public à la Mairie de Walferdange dans les bureaux du secrétariat du 21 mai 2019 au 20 juin 2019 inclus. Les observations et objections contre le projet doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Walferdange endéans ce délai de 30 jours.

Pendant la même durée, la version électronique du dossier peut être consultée sur le site internet de la commune de Walferdange [www.walfer.lu](http://www.walfer.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Walferdange, le 20 mai 2018.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber